

Recueil des actes administratifs N° 2020-04 publié le 4 mai 2020

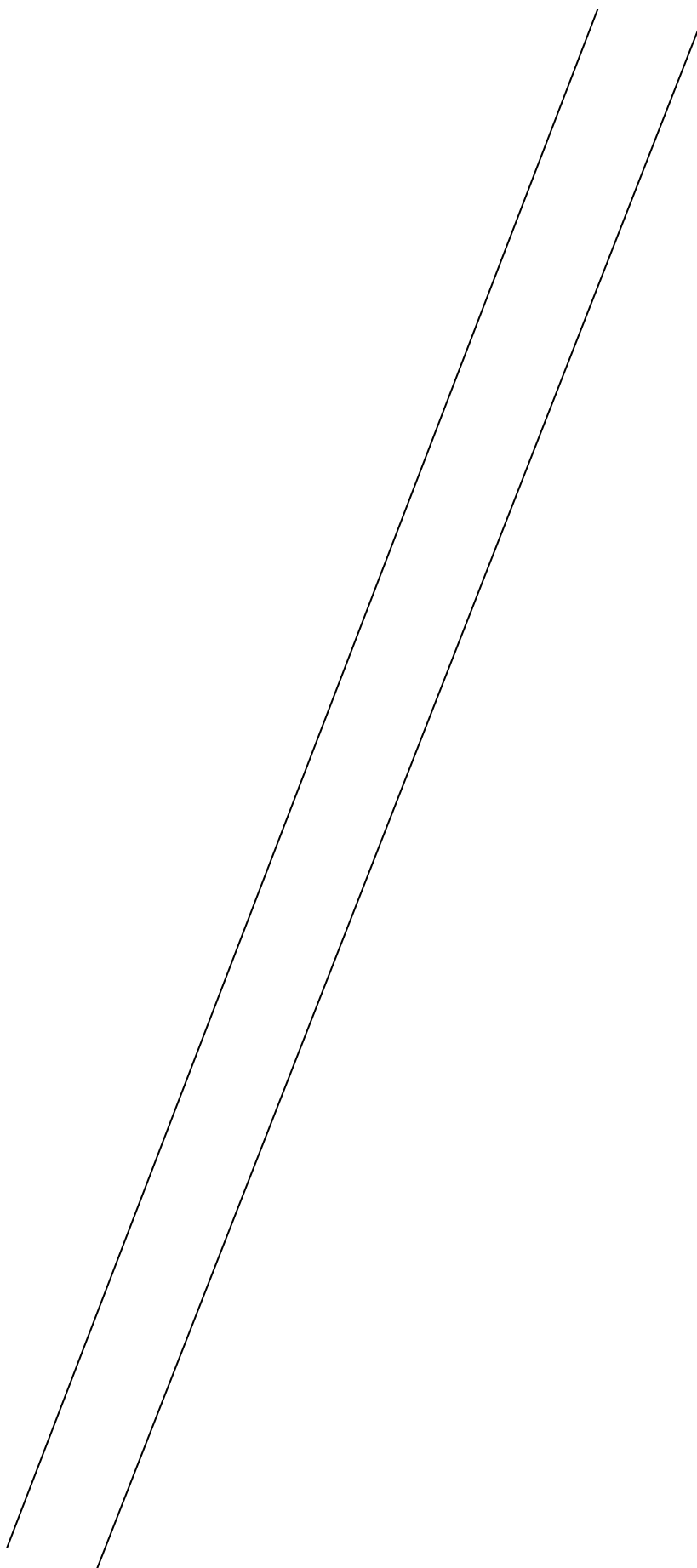
Sommaire

Arrêtés municipaux p. 3 à 12

- [A/20/070 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/071 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/072 Arrêté municipal réglementant le marché hebdomadaire pendant la crise sanitaire du covid-19](#)
- [A/20/073 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/074 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/075 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/076 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/077 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/078 Arrêté municipal portant réglementation du stationnement et de la circulation – rue de Béost et rue d'Artouste](#)
- [A/02/079 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/080 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)

Décisions du maire p. 12 à 13

- [Décision n°02 du 29 avril](#)



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/070**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande du 3/04/2020, modifiée le 7/04/2020, de **Monsieur Pascal GODREAUX** – 12, chemin Labie 64121 Serres-Castet, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de modification de la pente de l'entrée de son habitation **le mercredi 15 avril 2020,**
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Monsieur **Pascal GODREAUX** – 12, chemin Labie 64121 Serres-Castet, est autorisé à réaliser des travaux de modification de la pente de l'entrée de son habitation, **le mercredi 15 avril 2020, sous réserve de la remise en état des lieux.**

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus, **à savoir sur la zone du parking du midi sans dépasser sur le domaine public.**

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié aux intéressés, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur Pascal GODREAUX – 12, chemin Labie 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 7 avril 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/071**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande de l'entreprise SARL SANJUAN – 128, rue du Tumulus à Serres-Castet, du 13 avril 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de curage de fossés aux chemin Clos de Baix, chemin Labie, chemin de Peyret, chemin du Mouly et chemin de Matelots,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 13 avril 2020 au jeudi 30 avril 2020 inclus de 8h00 à 18h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée aux chemin Clos de Baix, chemin Labie, chemin de Peyret, chemin du Mouly et chemin de Matelots.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SARL SANJUAN – 128, rue du Tumulus à Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SARL SANJUAN – 128, rue du Tumulus à Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 14 avril 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE MARCHE HEBDOMDAIRE PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 A/20/072

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Vu l'arrêté municipal A/20/063 en date du 16 mars, concernant la réglementation des fermetures des ERP et notamment son article II qui dit que : « Les établissements relevant de la catégorie M peuvent toutefois continuer à recevoir du public pour les activités de commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés »

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer l'accès des commerçants et des consommateurs au marché hebdomadaire qui se tient sur la Place des 4 Saisons le samedi matin ;

A R R E T E

Article 1er- Seuls les commerces de détail alimentaires abonnés en temps normal, pourront s'installer sur notre marché durant la période de confinement et ce jusqu'à nouvel ordre. Les commerçants devront respecter et faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national (port des gants et du masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique et respect du mètre barrière entre chaque client).

- seul le commerçant doit servir les clients à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées – **interdiction pour le client de toucher les produits** :
 - favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les claviers de paiement (nettoyage du terminal de paiement après chaque utilisation), les caisses et les plans de travail
 - installer des protections en plexiglas le cas échéant et, un film polyéthylène pour l'ensemble des denrées ;

- les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes :
 - ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques ;
 - se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydroalcoolique ;
 - porter un masque et des gants s'ils vendent des denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage (pains, fromages, poulets ...) ;
 - afficher et veiller au respect des consignes par les salariés ;
 - si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
 - se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent.

Article 2° – Afin de faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national, des mesures strictes seront mises en place concernant l'accès au marché des clients

- le périmètre du marché sera défini par des barrières.
- le seul accès aux étals ne se fera qu'après s'être désinfecté les mains à l'aide du gel hydro alcoolique mis à la disposition des clients par les services de la mairie.
- l'accès y sera filtré par des agents municipaux de manière à ce que les clients ne puissent se retrouver à plus de deux à attendre devant le même étal.
- un cheminement piétonnier sera créé afin que les clients rentrent par un côté et sortent par un autre sans se croiser.

Article 3° – Les clients devront obligatoirement être seuls dans la file d'attente et être en possession de l'attestation de sortie dérogatoire. S'ils se présentent à deux ou plus, une seule personne pourra être autorisée à accéder à la zone du marché.

Article 4° – La mise en place des commerçants se fera de 7h à 8h et le remballage à partir de 12h. L'accès des clients n'y sera possible qu'à partir de 8h jusqu'à 11h30 avec sortie définitive du périmètre du marché à 12h.

Article 5° - Cet arrêté sera affiché sur tous les accès des différents bâtiments concernés.

Article 6° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 15 avril 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/073

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, des 21 et 23 avril 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de changement de lanternes sur l'éclairage public, route de Bordeaux (RD 834), de l'intersection avec le chemin de Liben jusqu'au rond-point de la route de Sauvagnon,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 27 avril 2020 au lundi 11 mai 2020 inclus, la circulation sera réglementée, de 8h30 à 17h30, route de Bordeaux (RD 834).

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 21 avril 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/074

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SOGEBE – 128, avenue Alfred Nobel 64000 PAU, du 21 avril 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de pose d'une armoire de rue (pose de réseau FTTH) au **chemin du Mouly,**

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du lundi 27 avril 2020 au vendredi 22 mai 2020 inclus de 9h00 à 17h30,** les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au chemin du Mouly.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).



La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SOGEBA – 128, avenue Alfred Nobel 64000 PAU, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SOGEBA – 128, avenue Alfred Nobel 64000 PAU.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 21 avril 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/075

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 17 avril 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'assainissement au **12, chemin Morlanné (RD 189),**

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du vendredi 22 mai 2020 au vendredi 5 juin 2020 inclus** de 9h00 à 16h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **12, chemin Morlanné (RD 189).**

La circulation sera réglée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 21 avril 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/20/076**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 17 avril 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **9bis, route de Morlaàs (RD706)**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mardi 12 mai 2020 au mardi 26 mai 2020 inclus de 9h00 à 16h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **9bis, route de Morlaàs (RD 706)**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 21 avril 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/077**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex, du 24/10/2019 reçue le 21 avril 2020, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation du réseau téléphonique dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à la **rue du Luy de Béarn**,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **SCOPELEC** Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex est autorisée à réaliser des travaux de réparation du réseau téléphonique dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à la **rue du Luy de Béarn**, à compter du lundi 27 avril 2020, sous réserve de la remise en état des lieux. Le pétitionnaire devra procéder aux travaux de la tranchée conformément aux prescriptions techniques précisées dans le « guide des remblaiements de tranchée ».

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid dans un premier temps. Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera réalisée d'un enrobé à chaud au bout de six mois maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire. La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées. L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex.

Fait à Serres-Castet, le 23 avril 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION RUE DE BEOST ET RUE D'ARTOUSTE
A/20/078**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande du SIETCOM en vue de rouvrir la déchetterie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de la réouverture de la déchetterie, **rue de Béost 64121 Serres-Castet,**

A R R E T E

Article 1^{er}– A l'occasion de la réouverture de la déchetterie et ce jusqu'à nouvel ordre, l'arrêt et le stationnement seront réglementés Rue de Béost.

Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la déchetterie.

L'arrêt y sera toléré le temps de prendre les consignes de l'agent sur place.

Une file d'attente d'accès à la déchetterie sera créée rue d'Artouste.

L'accès à la rue d'Artouste ne pourra se faire depuis la rue de Béost. Elle se fera soit par la rue des Sarrières, soit par la rue de Gourette soit par la rue de Gere Belesten.

Les véhicules y stationneront jusqu'à ce que l'agent du SIETCOM leur autorise l'accès au site.

Article 2^e- En dehors des horaires d'ouverture de la déchetterie le stationnement et l'arrêt seront autorisés Rue de Béost.

Article 3^e- La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du stationnement seront sous la responsabilité de l'entreprise Sietcom, rue de Béost 64121 Serres-Castet.

Article 4^e- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SIETCOM – rue de Béost 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 27 avril 2020
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/20/079**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

VU la demande de M. et Mme SALAVERRIA – 24, rue des Aigrettes 64121 Serres-Castet, sollicitant l'autorisation de créer une ouverture provisoire du mur de clôture de leur habitation afin de permettre l'accès aux véhicules du chantier de construction d'une piscine et d'un abri ouvert sur leur parcelle,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur et Mme SALAVERRIA – 24, rue des Aigrettes 64121 Serres-Castet, sont autorisés à créer une ouverture provisoire de 3 mètres dans leur mur de clôture à compter du vendredi 8 mai 2020. Ce passage devra être comblé et la clôture, ainsi que ses abords, remis en état au plus tard le mardi 30 juin 2020.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur et Mme SALAVERRIA – 24, rue des Aigrettes 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 28 avril 2020
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/080

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SARL Despagnet – route de Pau – 64800 Arros de Nay, du 28 avril 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de raccordement électrique d'un magasin LIDL à la **rue du Valentin**,

ARRETE

Article 1^{er} – **Du lundi 11 mai 2020 au vendredi 15 mai 2020 inclus** de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée à la **rue du Valentin**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SARL Despagnet – route de Pau – 64800 Arros de Nay, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SARL Despagnet – route de Pau – 64800 Arros de Nay.

Fait à Serres-Castet, le 28 avril 2020
Jean-Yves Courrèges

DECISION N°02 DU 29 AVRIL 2020

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-10 DU CGCT ET DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020 VISANT A ASSURER LA CONTINUITE DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, **VU** la délibération n°37/2020 du conseil communautaire en date du 27 février 2020, relative à la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Serres-Castet à la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour assurer le service fauchage du 4 mai au 31 décembre 2020,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 4 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de communes des Luys en Béarn relative à la mise à disposition d'un agent de la Commune de Serres-Castet pour assurer le service fauchage du 4 mai au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président de l'organe délibérant peut décider que les commissions et conseils mentionnés aux articles L. 1111-9-1, L. 2121-22, L. 3121-22 L. 4132-21, L. 5211-10-1, L. 7122-23, L. 7222-23 du code général des collectivités territoriales ne sont pas saisis des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises.

CONSIDERANT que le maire ou le président de l'organe délibérant fait part sans délai de cette décision aux commissions ou conseils concernés, leur communique par tout moyen les éléments d'information relatifs aux affaires sur lesquelles ils n'ont pu être consultés et les informe des décisions prises.

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, le Maire,

DECIDE

Article 1^{er} - D'approuver les termes du projet de convention ci annexé entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn, fixant les modalités de mise à disposition de l'agent et d'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Article 2^e - Que conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la présente décision sera rendu compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant et que cette décision figurera au registre des décisions du maire.

Article 3^e – D'exécuter la présente décision dont ampliation sera adressée à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Serres-Castet, le 29 avril 2020
Jean-Yves Courrèges

Two parallel diagonal lines forming a large, empty slanted rectangular space, likely a placeholder for a signature or stamp.

